

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-=-=-=-=-

**PROCES – VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 AVRIL à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. MONNIER, Adjoints au maire

Mmes F. BRIKI, M. BREBION, Adjointes au Maire

Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M. WATERLOT, Conseillères Municipales

MM. Y. GAUER, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, R. DEWASMES, M. J. ROLLAND, W. GREBAUT, Conseillers Municipaux

Excusés :

Mmes N. MEGUEULLE, (pvr à M. MONNIER), L. AVIT (pvr à A. MOPTY), L. VERIN (pvr à P. CANIVEZ), A. FOULON (pvr à A. MILLIEN), M. M. BAUDERLIQUE (pvr à Mme J. BIESZCZAD-DIANE), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, L. LOOR, M. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Février 2025 :
ADOpte A LA MAJORITE (21 voix POUR, 3 voix CONTRE)**

1. Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2024, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal.

**2. Compte Administratif 2024 (budget communal) – Annexe 1
Note de synthèse CA – Annexe 2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2024.

A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'Investissement, une dépense s'élevant à 10 555 987,32 €, ainsi répartie dans ses grandes lignes :

■ Remboursement d'emprunts	:	691 954,92 €
■ Frais d'études et logiciels, immo incorporelles	:	3 888,00 €
■ Imm.corporelles (Acq. Matériel, travaux sur bâtiments existants)		925 055,41 €
■ Immo.en cours (travaux voirie, construction neuve)	:	8 579 228,56 €

contre une recette de 6 417 412,74 € + le solde d'exécution positif reporté de 1 235 561,35 € - soit un résultat négatif cumulé de 2 903 013,23 €.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 10 990 055,13 € contre une recette totale de 13 164 882,38 € + l'excédent de Fonctionnement reporté de 2 512 098,00 € soit un résultat de clôture s'élevant à 4 686 925,25 €.

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ solde négatif d'Investissement	:	2 903 013,23 €
■ restes à réaliser dépenses	:	2 914 000,00 €
■ restes à réaliser recettes	:	4 015 000,00 €
■ déficit d'Investissement après imputation des restes à réaliser	:	1 802 013,23 €
■ excédent de Fonctionnement reporté – (R002)	:	2 884 912,02 €

Après en avoir délibéré, et après la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE d'adopter le Compte Administratif 2024 de la Commune.

3. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'année 2024

Monsieur le Maire expose que le Compte Administratif 2024 de la commune fait apparaître un résultat de clôture en Fonctionnement positif de 4 686 925,25 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 1 802 013,23 € en autofinancement de l'Investissement au compte 1068.
- 2 884 912,02 € en excédent reporté de Fonctionnement au compte R002.

4. Fiscalité locale – Choix des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

M. le Maire explique que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a disparu au bénéfice de 80% des contribuables depuis cette date. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression du produit fiscal de taxe d'habitation, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (22,26%) qui vient s'additionner au taux communal.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet ainsi d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Notre commune bénéficie de l'application du coefficient correcteur avec un versement d'un montant de 163 158 euros.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

M. le Maire poursuit en rappelant que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, voté le 26 Février dernier, précise que depuis 2012, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés, et ont baissé en 2019, 2020, 2021, 2022 et ont été maintenus en 2023. En 2024, le taux a baissé de 2% concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Ainsi, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales.

Il est proposé à l'assemblée de baisser le taux sur le Foncier Bâti de 1 % et donc, d'adopter le taux communal de Taxe Foncière Propriété Bâtie de 29,15 %, auquel s'additionne le taux départemental de 22.26 % soit un taux total de 51.41 %.

Avec le mécanisme de la diminution des taux sans lien, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, au titre de l'année 2025 est donc proposé au taux de : 99.98 %.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, celui-ci est proposé au taux de : 17.16%.

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 3 066 603 € qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition Effectives 2024</i>	<i>Taux d'imposition communaux 2024</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</i>	<i>Taux proposé 2025</i>	<i>Produit correspondant prévisionnel</i>
Foncier Bâti	5 707 771	51.70	5 816 000	51.41 %	2 990 006
Foncier Non Bâti	27 548	99,98	27 800	99,98 %	27 794
Taxe d'Habitation (TH)	413 410	17.16	284 400	17.16 %	48 803

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti : 51,41 % - (Taux Départemental Propriété Bâtie 22.26 % + Taux Communal Propriété Bâtie de 29.15 %)
- Foncier Non Bâti : 99,98 %
- Taxe d'Habitation : 17.16 %
-

5. Budget primitif - Annexe 3

Note de synthèse BP – Annexe 4

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 qui a été adressé le 27 Mars dernier soit 12 jours avant la date du Conseil Municipal en raison du passage à la nomenclature M57.

Le projet de Budget Primitif 2025 a été arrêté à la somme de 21 582 605.77 €. La section d'Investissement, avec un montant de 9 377 013.23 € comporte notamment 761 750.00 € pour le règlement du capital des emprunts et 850 750 € pour les immobilisations corporelles (notamment travaux sur bâtiments existants) et 1 826 000 € pour les immobilisations en cours (notamment travaux voirie et bâtiments neufs). Cette section s'équilibre par un prélèvement de 2 000 000.00 € sur les recettes de Fonctionnement.

La section de Fonctionnement s'élève à 12 205 592.54 €.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2025, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 3 066 603 € au titre des contributions directes.

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2025 par nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le Budget Primitif 2025 qui comprendra les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti	:	51,41 %
- Foncier Non Bâti	:	99,98 %
- Taxe d'Habitation	:	17.16 %

M. ROLLAND demande pourquoi la subvention allouée au CCAS est fortement augmentée.

M. LE MAIRE répond que de nouvelles politiques sociales seront mises en place en 2025. De plus, chaque mois le Conseil d'Administration du CCAS se réunit ; le 02 Avril 2025 le Budget du CCAS a été présenté et voté.

Intervention de M. MILLIEN :

Faut-il vraiment revenir une énième fois sur la bonne santé financière de notre commune, déjà largement démontrée lors du débat d'orientation budgétaire et du compte administratif ? Tout a été dit. Et surtout, tout a été prouvé.

Comme toujours, nous avons pu nous appuyer sur des documents d'une grande qualité, qui ont grandement nourri notre réflexion collective. C'est le fruit d'un travail rigoureux de nos services, que nous remercions une nouvelle fois avec force.

Le budget n'est pas un simple exercice comptable : il est l'expression concrète des ambitions et des priorités de notre collectivité pour construire la ville que nous voulons pour demain.

Néanmoins, nous devons composer avec un contexte national de plus en plus hostile aux collectivités locales. Après une année 2024 marquée par une inflation persistante en particulier sur les prix de l'énergie, 2025 s'ouvre sur une page d'incertitudes, entre instabilité politique et absence de majorité à l'Assemblée nationale. Résultat : le projet de loi de finances devient imprévisible, rendant toute projection budgétaire de plus en plus hasardeuse.

L'État incapable de maîtriser sa propre dette continue de nous donner des leçons de rigueur budgétaire. Sa solution ? Ne pas toucher aux plus fortunés, mais ponctionner encore davantage les collectivités, ces mêmes acteurs de terrain qui portent les investissements de proximité, il s'agit là d'une stratégie est aussi injuste qu'inefficace.

Le projet de loi de finances 2025 en est une illustration flagrante, l'État règle ses comptes... sur notre dos.

Pire encore, en pleine procédure de déficit excessif engagée par la Commission européenne, le gouvernement choisit de freiner l'investissement public – pourtant l'un des rares moteurs de croissance restant et qui va inévitablement entraîner le report, voire l'abandon, de projets structurants dans tout le pays.

Et les conséquences ne s'arrêtent pas là. Nos partenaires naturels — départements et régions — vont, eux aussi, réduire leur soutien à l'investissement local. Non par choix, mais par contrainte. Résultat : ce sont nos territoires, nos habitants et nos projets qui paient le prix fort d'une stratégie budgétaire dictée par l'urgence et déconnectée des réalités locales.

Face à cette situation, nous n'avons pas d'autre choix que de faire preuve de détermination, de responsabilité, et surtout de lucidité. Nous continuerons à défendre notre modèle de gestion rigoureuse, d'investissement utile, et de proximité assumée. Ce n'est pas à nos communes de payer les errances budgétaires de l'État.

Oui, les collectivités locales sont les piliers de l'action publique. Oui, ce sont elles qui maintiennent la cohésion sociale, qui portent l'innovation de terrain, qui investissent pour demain. Et oui, nous continuerons à nous battre pour préserver notre capacité à agir.

Le budget 2025 que nous présentons aujourd'hui n'est pas seulement un exercice de gestion : c'est une réponse politique forte à un contexte national profondément injuste. Il affirme une volonté claire : malgré les pressions, malgré les attaques contre les finances locales, notre ville tient bon. Elle avance, avec lucidité et détermination, portée par une vision ambitieuse et tournée vers l'avenir.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et confirment la solidité de notre gestion :

- Le budget de fonctionnement progresse légèrement, de 3 %, une hausse contenue malgré des charges externes qui augmentent, notamment les cotisations à la CNRACL et les consommables.
- L'investissement est maintenu à un niveau élevé : 9,3 millions d'euros. Après la construction du centre aquatique, ce niveau d'effort est la preuve que nous continuons à préparer l'avenir.
- Et surtout, pour la **sixième fois en sept ans**, nous baissions la taxe foncière. Un engagement tenu, rare dans le contexte actuel.

Par ailleurs, la dernière rencontre entre les élus du groupe Communiste et Républicain et vous, Monsieur le Maire — rencontre que nous saluons — ouvre de nouvelles perspectives. Elle permettra d'aller encore plus loin, en intégrant de nouveaux leviers défendus avec force par notre groupe.

Je ne vais pas ici détailler l'ensemble des propositions portées par notre groupe, mais je tiens à mettre en lumière une avancée majeure en anticipant la délibération à venir : **la mise en place du repas à 1 euro pour les enfants scolarisés dans notre ville**. C'est une mesure de justice sociale, concrète, immédiatement utile pour les familles, et qui incarne notre vision d'une politique municipale solidaire, tournée vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Nous nous sommes battus pour cette avancée, et nous sommes fiers qu'elle voie enfin le jour.

Ce budget 2025, c'est la preuve d'une gestion rigoureuse et ambitieuse. Une gestion responsable, mais profondément humaine. Une gestion locale, qui refuse de subir les dérives d'un État qui se défait sur les communes et dont voici la réponse :

Face aux coupes, nous investissons.
Face aux inégalités, nous agissons.
Face aux reculs imposés, nous avançons.

Monsieur le Maire, plus que jamais, vous pouvez compter sur le groupe communiste pour accompagner notre collectivité vers une voie de progrès, de solidarité, d'avenir et cela même si certains ont affiché des ambitions personnelles, la nôtre est collective au service unique de notre population.

6. Révision des Attributions de compensation 2025

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, **5M€ en 2025** et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensation, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, d'approuver pour l'année 2025 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de Billy-Montigny un montant d'AC 2025 de 681 137.52€ et de DSC de 67 317€.

7. Bilan de la politique foncière de la Commune – Année 2024

Par décision n° 24-06 du 19 Janvier 2024, la Ville a acquis à la société LIDL, le bien situé Avenue de la Fosse 10 à Billy-Montigny, cadastré n° AI N° 877 au prix de 170 000.00 € hors frais de notaire.
L'acte de vente a été signé le 29 Avril 2024.

Par décision n° 23-33 du 15 Novembre 2023, la Ville a acquis à la SCI Immobilier Delcroix, le bien situé 9005 rue Alfred Nobel à Billy-Montigny, cadastré AK N° 0197 au prix de 40 000.00 € hors frais de notaire.
L'acte de vente a été signé le 24 Juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2024 pour les acquisitions.

8. Gestion du funérarium en régie

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 (délibération n°19-34), la gestion du funérarium municipal a été confiée au concessionnaire, Pompes Funèbres HERAUT-SION, qui exerce son activité commerciale sous le nom de MEGAROC DIFFUSION, pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Or, courant 2025, la Municipalité a pour projet de reprendre en régie propre la gestion du funérarium municipal. L'entreprise délégataire, Pompes Funèbres HERAUT-SION, accepte la fin de la délégation de service public au 30 Juin 2025.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2025, le funérarium est géré par la Municipalité.

Monsieur le Maire explique qu'il faut alors établir des tarifs et propose les suivants :

	Billysiens	Extérieurs
1er jour au funérarium	90€	180€
Journée supplémentaire	45€	90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- de gérer en régie propre le funérarium municipal à compter du 01 Juillet 2025
- de mettre fin à la Délégation de Service Public au 30 Juin 2025
- de mettre en place les tarifs proposés
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au nouveau fonctionnement.

9. Dispositif « La Cantine à 1 euro » (annexe 5)

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Il souhaiterait mettre ce dispositif en place à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles ; la commune de Billy-Montigny en fait partie.

La commune doit alors adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Une délibération fixe ces modalités, pour une durée déterminée ou illimitée, et une convention triennale relative à la tarification sociale de la cantine scolaire doit être signée

Monsieur le Maire propose donc la grille tarifaire suivante :

	Tarif Quotient familial de 0 à 999	Tarif Quotient familial de 1 000 à 1 500	Tarif Quotient familial de plus 1 500
Repas enfant	1 euro	3 euros	3,10 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- La mise en place du dispositif « Cantine à 1 euro » à compter du 1^{er} septembre 2025, soit dès la rentrée scolaire 2025/2026
- La grille tarifaire ci-dessus proposée
- La signature de la convention triennale concernant la tarification sociale de la cantine scolaire
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dispositif

M. ROLLAND demande combien de familles seront concernées par ce dispositif à 1 euro, sachant que priorité est donnée aux familles dont les parents travaillent à 2.

M. LE MAIRE explique que l'ensemble des familles de la commune peuvent accéder à la restauration scolaire. Faute de place priorité est donnée aux familles dont les parents travaillent à deux pour Les Maternelles uniquement, mais des demandes exceptionnelles pour raisons de santé, de formation, de travail temporaire sont accordées.

M. LE MAIRE expose qu'une étude sera ainsi faite en 2025/2026, suite à laquelle le second quotient familial pourrait se voir accordé un coût repas à hauteur de 02 euros et non 03.

M. MILLIEN intervient et s'étonne que cette mesure n'ait pas été prise bien avant ; l'élue en charge des Affaires Scolaires n'a apparemment pas pris en charge ce dossier.

10. Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau reprenant les propositions de subventions versées aux associations.

<i>Associations</i>	<i>Propositions 2025</i>
C.C.A.S.	150.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500
Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	50
Club de Judo Billysien	900
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000
Assoc. Sportive Billysienne	4.550
Assoc. Sportive du Collège	200
Boxing Club Billysien	500
Billard-Club	1 000
BILLY-VARAPPE	500
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.500
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	70.000
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
Chorale H. Berlioz	550
Club Nautique Billysien	800
Colombe de la Paix	300
Comité d'œuvres sociales du Personnel communal	6.300
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55
Institut Pasteur	37

Institut Recherche sur le Cancer	92
L'Avenir des Cités – Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	500
Apei - La Vie Active IME Hénin	365
Les Jardins ouvriers	500
Majorettes FLAMELIAS	500
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	300
Percoteux Billysiens dont 700€ (loc. étang)	1.900
RADIO-BILLY	4.230
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Société Symphonique	1.500
Société colombophile L'Aile de Fer	700
Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	1.000
U.C.S.B.	1.250
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
Harmonie municipale de Rouvroy	1.000
La Team FDJ	77
Association AZUR	700
Association des Diabétiques du Lensois	100
Association Femme Tout Simplement	500
Association JER'EST	1.500

M. ROLLAND demande pourquoi al subvention allée aux Majorettes LES FLAMELIAS a baissé.

M. LE MAIRE répond que la subvention 2025 est identique à celle de 2024. M. EECKAMAN, après vérification, atteste que la subvention en 2024 était bien d'un montant de 500 euros

M. LE MAIRE rappelle que la commune met à disposition gratuitement les bâtiments aux associations et prend à sa charge les factures d'eau, de gaz et d'électricité, contrairement à d'autres communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide le versement des subventions ci-dessus aux associations.

N'ont pas pris part au vote M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne – M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire, M. M. EECKMAN pour le Club Nautique Billysien.

11. Subventions exceptionnelles pour les CBM Athlétisme

En date du 21 février 2025, Monsieur le Maire a été saisi de deux demandes de Monsieur MANTEL, Président du CBM Athlétisme, pour une subvention exceptionnelle.

En effet, la première demande de subvention exceptionnelle concerne le Championnat de France de Cross-Country à Challans, organisé le 01 et 02 mars 2025.

Le budget prévisionnel comprend les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ; soit un total de 500€.

La seconde demande concerne le Championnat de France 10 km qui se déroulera le 30 mars 2025, au Golfe de Saint Tropez.

Le budget prévisionnel comprend les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ; soit un total de 1 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros pour chaque Championnat de France (soit 2 x 150€ = 300€) au CBM Athlétisme.

12. Dénomination de la Résidence Route de Méricourt

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des travaux sont réalisés, Route de Méricourt, et donneront place à une Résidence, plus précisément à un béguinage, constitué de 24 logements.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (23 Voix POUR, 1 voix ABSTENTION), décide de dénommer la future Résidence, située Route de Méricourt, Martha DESRUMAUX.

13. Délibération relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CU du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. Bruno TRONI, Maire de la commune de Billy-Montigny, expose qu'en principe le statut de fonction territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*) ; les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juillet 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,

L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année en cours de laquelle les congés ont été générés

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/169 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

14. Délibération relative à l'opposition de la fermeture d'un poste élémentaire

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 14 mars 2025, un courrier lui a été adressé de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, ainsi qu'un arrêté présentant les mesures qui prendront effet à la rentrée 2025 au sein de la commune de Billy-Montigny.

Ainsi, l'arrêté stipule, qu'à compter de la rentrée scolaire 2025, il y aura fermeture d'un poste élémentaire à l'école primaire Suzanne Lannoy en REP.

Au vu des difficultés rencontrés par les élèves dans leurs divers apprentissages, au vu des difficultés rencontrés par le corps enseignant pour mener à bien leur programme en terme de qualité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de s'opposer à cette fermeture de poste.

M. LE MAIRE explique qu'un courrier sera adressé au directeur académique et qu'une rencontre sera demandée afin d'évoquer divers sujets (pétition avec signatures, motion relative à la fermeture de classe à l'école Lanoy et concernant la DHG au collège David Marcelle).

15. Motion présentée par les élus communistes et républicains contre la fermeture de classe

L'éducation doit être LA PRIORITE, et NON la sacrifiée !

Sept ministres de l'Education nationale en 7 ans, et près de 10 000 postes d'enseignants du premier et du second degré supprimés !

S'il y a un secteur complètement abandonné par l'Etat, c'est bien celui de l'éducation de notre jeunesse.

De réformes, en nouveaux dispositifs à mettre en place avec moins de moyens évidemment, abandonnés l'année suivante par le nouveau et futur ex-ministre de l'éducation pour en lancer un nouveau, jugé tout aussi inefficace, pour à nouveau l'abandonner la rentrée suivante et ainsi laisser la place au suivant...

Voilà ce que l'on peut retenir de la politique en matière d'éducation du président Emmanuel Macron. C'est une véritable destruction, sans réelle volonté de trouver les solutions pérennes et efficaces pour l'éducation.

Un triste bilan qui s'apparente à un réel sacrifice ! Un sacrifice humain, puisque chaque enfant est ainsi réduit à un simple chiffre et transformé par un mathématicien en une donnée sur laquelle il va pouvoir faire des économies.

C'est un sacrifice aussi pour notre département qui détient le triste record des suppressions, alors que notre territoire est déjà très fragilisé.

Cette fois encore, à la rentrée 2025, le département du Pas-de-Calais va perdre 30 % des postes supprimés au niveau national.

C'est inconcevable, alors que les pouvoirs politiques locaux, mettent chaque année tout en œuvre : financièrement, logistiquement pour soutenir les établissements scolaires de leur territoire.

Notre académie est la plus touchée de France concernant les suppressions.

L'Etat se désengage complètement sans comprendre les spécificités de nos territoires.

- A Billy-Montigny, nous sommes un appui pour toutes les demandes logistiques. Nous offrons les fournitures à chaque élève en classe élémentaire et maternelle. Nous donnons l'occasion d'assister à des spectacles de qualité, sur lesquels les enseignants peuvent s'appuyer. Nous accompagnons les projets et les initiatives. Tout cela dans l'objectif d'effacer les inégalités. Nous mettons tout en œuvre pour ne pas augmenter les prix de la restauration scolaire pour ne pas pénaliser les familles.
- Le Conseil Départemental propose et accompagne des projets et des actions éducatives et entretient le collège David Marcelle.

Pour ces raisons, nous ne pouvons tolérer de telles coupes dans la politique gouvernementale en matière d'éducation.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- **L'abandon** des projets de suppression de postes dans les écoles primaires de Billy-Montigny
- **L'abandon** des projets de suppression d'heures d'enseignement au collège David Marcelle.
- **Le recrutement** d'AESH pour une meilleure prise en charge des élèves MDPH qui ont besoin d'un accompagnement et ceux en situation de handicap.
- **Une réelle prise en compte des spécificités** des territoires pour la dotation Horaire globale.

Stop à l'hémorragie sur notre territoire qui entamera sa 8^{ème} rentrée consécutive avec le record de suppression de postes !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'approuver cette motion.

16. Motion de soutien au syndicat CGT présentée par les élus communistes et républicains

« Non à la diminution des indemnités maladie des agents territoriaux ! »

Nous, élus du Conseil Municipal de Billy-Montigny, soutenons le syndicat territorial CGT pour dénoncer, avec la plus grande fermeté, la récente mesure visant à réduire les indemnités journalières des agents territoriaux en arrêt maladie. Cette attaque contre les droits sociaux fragilise encore davantage les agents, déjà soumis à des conditions de travail difficiles et à une précarisation croissante de leur statut.

Ce gouvernement poursuit le saccage, entamer par les précédents, des droits des fonctionnaires.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2025, une loi prévoit que pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie ordinaire, le fonctionnaire percevra 90% du traitement au lieu de la totalité précédemment. Pour les 9 mois qui suivent les dispositions demeurent inchangées et il touchera seulement la moitié de son traitement. Cette

diminution affecte aussi bien le traitement de base ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Complément Traitement Indiciaire (CTI), et l'indemnité compensatrice de la hausse de la Cotisation Sociale Généralisée (CSG).

Nous rappelons que les agents territoriaux consacrent leur engagement et leur énergie au service public. La maladie ne doit pas être un facteur de paupérisation. Ce dispositif vient s'inscrire dans une série continue de dégradations (temps de travail, recul du droit à retraite) affectant les travailleurs de la fonction publique depuis des années. Aujourd'hui, ce sont les agents malades qui perdront des revenus et/ou qui seront incités à exercer leur travail en étant malades, cela conduira in fine, à nuire à la qualité du service rendu aux usagers, ainsi qu'à aggraver l'état de santé des agents territoriaux.

Le gouvernement justifie cette décision par la nécessité d'assurer l'égalité entre le secteur public et le secteur privé. C'est un mensonge : dans le privé, de très nombreux accords de branches ou accords d'entreprise offrent une rémunération à 100% pendant les périodes d'arrêts maladie (ceci concerne 70% des employés du secteur privé).

Face à cette situation, M. le Maire propose à l'Assemblée :

- De soutenir cette motion
- D'exiger, aux côtés du syndicat CGT, que le gouvernement revienne sur cette mesure injuste et rétablisse une protection sociale équitable pour tous les agents territoriaux.

Un agent malade n'est pas un agent fautif ! La santé ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'approuver cette motion.

M. MILLIEN intervient en expliquant que cela fait de nombreuses années que l'on tape sur les fonctionnaires et les collectivités territoriales. Sans cesse le statut du fonctionnaire est remis en cause. Certains privilégient le privé dans le public mais ce n'est pas la bonne solution. M. LE MAIRE rappelle que certains n'ont pas voté la motion de censure....

17. Décisions Municipales

DM N° 25-11 : Contrat d'entretien avec la société BP Alarmes pour l'entretien des installations de dissuasion contre le vol du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant de 15 707.27 € HT.

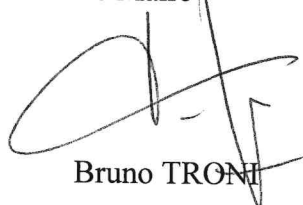
DM N° 25-12 : Exercice du Droit de Préemption – Parcelle AL276p (Lot n° 1) rue du Docteur Schaffner – pour un montant de 45 000.00 €

DM N° 25-13 : Exercice du Droit de Préemption – Parcelle AL276p (Lot n° 2) rue du Docteur Schaffner - pour un montant de 45 000.00 €

DM N° 25-14 : Exercice du Droit de Préemption – Parcelle AL276p (Lot n° 3) rue du Docteur Schaffner - pour un montant de 45 000.00 €

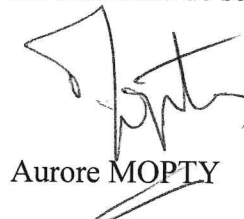
Le Conseil Municipal se clôt à 19h00.

Le Maire



Bruno TRONT

La secrétaire de séance



Aurore MOPTY